

Nouvel avis d'approbation des objectifs de conservation des milieux humides et hydriques par la table de concertation

Organisme de bassin versant du Saguenay (OBV Saguenay)

Présenté au :

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC)

23 août 2022

INFORMATIONS GÉNÉRALES IMPORTANTES

Cet avis atteste que la Table de concertation de l'OBV Saguenay approuve les mises à jour du Plan directeur de l'eau (PDE) devant être transmise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) au plus tard le 1^{er} mars 2024. La table de concertation reconnaît que l'OBV, en tant que coordonnateur de la planification stratégique qu'est le Plan directeur de l'eau, a procédé à une mise à jour de son PDE par un processus de concertation menant les acteurs de l'eau de la zone de gestion intégrée concernée à identifier notamment des objectifs de conservation des milieux humides et hydriques qui répondent à leurs préoccupations, ainsi qu'à procéder à la mise à jour des autres composantes afférentes contenues dans le PDE (orientations et plan d'action).

À NOTER

L'exercice de concertation réalisé a notamment permis d'identifier plusieurs milieux d'intérêt dont la conservation est communément souhaitée. Pour ces milieux, plusieurs libellés d'objectifs de conservation ont été considérés afin de traduire les volontés consensuelles des acteurs de l'eau concertés. Les discussions menées ont mis en lumière des divergences de points de vue persistantes sur les pratiques de conservation à prescrire, les cibles à atteindre et sur la capacité d'atteinte de ces cibles.

D'une part, certains acteurs souhaitent se doter d'objectifs précis (ex. : protéger ..., restaurer ...) et de cibles ambitieuses afin de faire d'importants gains en matière de conservation des milieux humides et hydriques. Ils veulent ainsi contrer et renverser la constante dégradation et perte des ressources en eau et des milieux associés et assurer des milieux de vie de qualité aux communautés. Les acteurs se logeant sous ce point de vue sont confiants que les ressources pour ce faire sauront être rassemblées. Trois organisations membres du secteur communautaire de la Table de concertation de l'OBV Saguenay (TC) se sont particulièrement exprimées en ce sens.

D'autre part, d'autres acteurs arrêtent leur choix sur des objectifs plus généraux (ex. conserver ...) offrant plus de scénarios envisageables et flexibles de conservation des milieux humides et hydriques. Ils souhaitent ainsi faire des gains écologiques notables tout en favorisant une diversité d'occupation et d'utilisation du territoire et des ressources. Ces choix s'ancrent sur des possibilités connues et confiantes de mise en œuvre. Trois organisations membres du secteur municipal de la TC se sont particulièrement exprimées en ce sens.

Les discussions menées ont permis un certain rapprochement des différents points de vue. Le consensus n'a toutefois été possible que lorsque les acteurs aux volontés plus précises et ambitieuses se sont ralliés à ceux aux visées plus générales et modérées, et ce, surtout afin d'éviter que certains acteurs se détachent de la planification et de sa mise en œuvre. Dans ce débat, bien que tous les acteurs aient la même possibilité de prendre part aux échanges, une grande proportion de ceux-ci ont choisi de ne pas s'exprimer.

Les objectifs ici déposés s'accompagnent donc de cibles conservatrices reposant sur un certain consensus, mais sans pour autant être collectivement jugées suffisantes. Sur la base des plus petits dénominateurs communs, ces cibles témoignent néanmoins d'un effort favorable pour l'observation de certains gains en matière de conservation de milieux humides et hydriques.

Avis de mise à jour du Plan directeur de l'eau de la Table de concertation de l'Organisme de bassin versant du Saguenay en date du 28 avril 2022

Attendu qu'en vertu de la clause 4. a) vi) de la « Convention d'aide financière 2018-2021 » entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et les Organismes de bassins versants (OBV), ainsi que de la directive du MELCC envoyée aux OBV au mois de janvier 2020, l'OBV Saguenay doit procéder à une mise à jour des éléments inscrits au *Plan directeur de l'eau de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay* (PDE Saguenay) concernant les objectifs en matière de conservation des ressources en eau et des milieux qui leur sont associés, également appelés objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (OCMHH);

Attendu qu'en vertu des directives du MELCC envoyées aux OBV en mai 2019 et janvier 2020 et des communications échangées entre le MELCC et l'OBV Saguenay, les éléments inscrits au PDE concernant les OCMHH doivent respecter certaines recommandations et exigences;

Attendu qu'en vertu des directives du MELCC envoyées aux OBV en mai 2019 et janvier 2020, des prescriptions versées au rapport d'analyse du MELCC envoyé au mois d'août 2021 à l'OBV Saguenay, ainsi que des communications échangées entre le MELCC et l'OBV Saguenay entre février 2021 et avril 2022, les éléments

Attendu qu'en vertu de la clause 4. b) de la « Convention d'aide financière 2018-2021 » entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et les OBV, l'OBV Saguenay doit rendre disponible son PDE approuvé ainsi que ses mises à jour, sur Internet, et ce, gratuitement;

Considérant que le dernier PDE Saguenay a été officiellement approuvé par le MELCC le 16 janvier 2016;

Considérant que l'OBV Saguenay a procédé à une mise à jour des éléments inscrits au PDE Saguenay concernant les OCMHH, et ce, en respectant les recommandations et les exigences du MELCC ainsi que les responsabilités et obligations des organismes partenaires tel que validé par la Table de concertation de l'OBV Saguenay le 28 avril 2022;

La Table de concertation de l'OBV Saguenay informe le MELCC que des modifications jugées appropriées et pertinentes par les acteurs de l'eau de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay ont été apportées à la planification stratégique du PDE Saguenay en cohérence avec les recommandations et exigences du MELCC. Ces modifications, formellement approuvées par les membres votants de la table de concertation le 28 avril 2022 (voir annexe), sont issues d'activités de concertation menées auprès des acteurs de l'eau de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay et concernent les objectifs de conservation mis à jour suivants :

PLAN DIRECTEUR DE L'EAU DE LA ZONE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU DU SAGUENAY

ÉLÉMENTS EN LIEN AVEC DES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES MODIFIÉS EN 2022

Enjeu : Biodiversité

Problème 5. Dégradation et destruction des milieux aquatiques (Problème prioritaire 2019)

Orientation	Objectif 2021	Objectif 2022
Orientation 5.2 Conserver les milieux aquatiques	Objectif 5.2.1 En 5 ans, protéger 100% des milieux aquatiques d'intérêt du territoire municipalisé de la zone de gestion des ressources en eau du Saguenay	Objectif 5.2.1 En 5 ans (2023-2028), conserver (protéger, utiliser durablement et/ou restaurer) 100% (3 299) des milieux aquatiques d'intérêt du territoire municipalisé de la zone de gestion des ressources en eau du Saguenay
Milieux aquatiques d'intérêt concernés		États de références
Sources d'approvisionnement en eau potable et aires d'alimentation associées		52 milieux aquatiques 43 bassins versants
Zones de recharge d'aquifères exploités, incluant les parties non soumises aux prescriptions de protection du RPEP*		45 milieux aquifères 43 bassins versants
Aquifères non exploités et zones de recharge associées		3 202 milieux aquifères 394 bassins versants

*En priorisant les aquifères les plus vulnérables.

Problème 6. Dégradation et destruction des milieux humides

Orientation	Objectif 2021	Objectif 2022
Orientation 6.2 Conserver les milieux humides	Objectif 6.2.1 En 5 ans, protéger 100% des milieux humides d'intérêt du territoire municipalisé de la zone de gestion des ressources en eau du Saguenay	Objectif 6.2.1 En 5 ans (2023-2028), protéger 100% (ND) des milieux humides d'intérêt du territoire municipalisé de la ZGIE Saguenay
Milieux humides d'intérêt concernés		États de références
Milieux d'intérêt inscriptibles à décrire au FRM MH		ND milieux humides ND bassins versants

Orientation	Objectif 2021	Objectif 2022
Orientation 6.2 Conserver les milieux humides	Objectif 6.2.2 En 5 ans, protéger 100% des milieux humides d'intérêt du territoire non municipalisé de la zone de gestion des ressources en eau du Saguenay	Objectif 6.2.1
Milieux humides d'intérêt concernés		États de références
Milieux d'intérêt inscrits dans les plans d'aménagement forestiers tactiques		X milieux humides X bassins versants

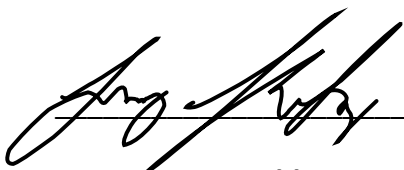
Problème 6. Dégradation et destruction des milieux riverains (Problème prioritaire 2019)

Orientation	Objectif 2021	Objectif 2022
Orientation 7.2 Conserver les milieux humides	Objectif 7.2.1 En 2 ans, protéger 100% des milieux riverains d'intérêt du territoire municipalisé de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay	Objectif 7.2.1 En 5 ans (2023-2028), conserver (protéger, utiliser durablement et/ou restaurer) 100% (18 784) des milieux riverains d'intérêt du territoire municipalisé de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay
Milieux riverains d'intérêt concernés		États de références
Toutes bandes riveraines réglementaires		15 776 milieux riverains 392 bassins versants
Espaces de liberté des cours d'eau sujets aux inondations, aux embâcles et aux glissements de terrain		3 008 milieux riverains 138 bassins versants

Orientation	Objectif 2021	Objectif 2022
Orientation 7.2 Conserver les milieux riverains	Objectif 7.2.2 En 2 ans, protéger 100% des milieux riverains d'intérêt du territoire non municipalisé de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay	Objectif 7.2.2 En 5 ans (2023-2028), conserver (protéger, utiliser durablement et/ou restaurer) 100% (58 934) des milieux riverains d'intérêt du territoire non municipalisé de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay
Milieux riverains d'intérêt concernés		États de références
Toutes bandes riveraines réglementaires		58 001 milieux riverains 1 093 bassins versants
Espaces de liberté des cours d'eau sujets aux inondations, aux embâcles et aux glissements de terrain		933 milieux riverains 59 bassins versants

Orientation	Objectif 2021	Objectif 2022
Orientation 7.2 Conserver les milieux riverains	Objectif 7.2.3 En 5 ans, restaurer 30% des milieux riverains d'intérêt de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay	Objectif 7.2.3 En 5 ans (2023-2028), restaurer 30% (18 / 61) des milieux riverains d'intérêt de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay
	Objectif 7.2.4 En 10 ans, restaurer 75% des milieux riverains d'intérêt de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay	Objectif 7.2.4 En 10 ans (2023-2033), restaurer 75% (45 / 61) des milieux riverains d'intérêt de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay
Milieux riverains d'intérêt concernés		États de références
Toutes bandes riveraines réglementaires dégradées		61 milieux riverains 57 bassins versants ²
Tout espace de liberté dégradé		X milieux riverains X bassins versants

Il est à noter que la présidence de l'Organisme de bassin versant du Saguenay, et donc de sa table de concertation (TC), est actuellement vacante. Dans ces circonstances, deux membres de la TC, ayant participé à l'ensemble de l'exercice d'élaboration et de mise à jour des éléments en lien avec les objectifs de conservation des milieux humides et hydriques pour la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay, cosignent et attestent ci-bas la validité du présent avis.



M. Tommy Tremblay

Directeur général

Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay – Lac-Saint-Jean

Membre de la Table de concertation de l'OBV Saguenay

Secteur communautaire / zone (Siège 12)

2022-08-17

Date

Guy Forté

M. Guy Forté

Président

Association pour la protection du lac Labrecque

Membre de la Table de concertation de l'OBV Saguenay

Secteur communautaire / Haut-Saguenay Nord (Siège 20)

2022-08-17

Date

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL

Table de concertation

Plan directeur de l'eau

Résolution pour l'approbation des éléments inscrits au *Plan directeur de l'eau de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay* concernant la révision des objectifs en matière de conservation des ressources en eau et des milieux qui leur sont associés

Jeudi, 28 avril 2022

Résolution adoptée par la Table de concertation de l'Organisme de bassin versant du Saguenay, le 28 avril 2022.

Attendu qu'en vertu de la clause 4. a) vi) de la *Convention d'aide financière 2018-2021* entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et les organismes de bassins versants (OBV), ainsi que de la directive du MELCC envoyée aux OBV au mois de janvier 2020, l'Organisme de bassin versant du Saguenay (OBV Saguenay) doit procéder à une mise à jour des éléments inscrits au *Plan directeur de l'eau de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saguenay* (PDE Saguenay) concernant les objectifs en matière de conservation des ressources en eau et des milieux qui leur sont associés, également appelés objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (OCMHH);

Attendu qu'en vertu des directives du MELCC envoyées aux OBV en mai 2019 et janvier 2020, des prescriptions versées au rapport d'analyse du MELCC envoyé au mois d'août 2021 à l'OBV Saguenay, ainsi que des communications échangées entre le MELCC et l'OBV Saguenay entre février 2021 et avril 2022, les éléments inscrits au PDE concernant les OCMHH doivent respecter certaines recommandations et exigences;

Attendu qu'en vertu de la directive du MELCC envoyée aux OBV au mois de janvier 2020, l'OBV Saguenay doit soumettre les composantes de la planification stratégique du PDE Saguenay en lien avec l'élaboration et la mise à jour des OCMHH à sa table de concertation pour approbation officielle;

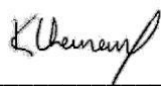
Considérant que l'OBV Saguenay a procédé à une mise à jour des éléments inscrits au PDE Saguenay concernant les OCMHH, et ce, en respectant les recommandations et les exigences du MELCC ainsi que les responsabilités et obligations des organismes partenaires tel que validé par la Table de concertation de l'OBV Saguenay le 28 avril 2022;

RÉSOLUTION OBVS-TC-20220428-01

Il est proposé par M. Tommy Tremblay, appuyé par M. Guy Forté, que les éléments inscrits au PDE Saguenay concernant les objectifs en matière de conservation des ressources en eau et des milieux qui leur sont associés soient approuvés.

Adopté à l'unanimité

Rédigé par



Mme Karine L'Heureux Secrétaire

Validé par



Mme Lisane Gamache
Coordonnatrice PDE